



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

Date de convocation 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Simone CHARPENTIER, Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, M. Thierry MICHOUX, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Daniel BURLOT, Mme Léone LE PROVOST, Mathieu SAINT-CAST, M. Hugues LESAGE, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Daniel SANTIER, Mme CHNOUKI Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Céline LE DORE (procuration à M. Thierry MICHOUX), M. Vincent RAOUL (procuration à M. Nicolas HEURTEL),

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT,

Madame Sandrine OLLIVER a été nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lantic ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, pour les dépenses et les recettes de l'année 2024, le Compte Financier Unique du Budget Principal dressé concomitamment par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc et l'Ordonnateur au titre de l'année 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présenté par M. Christian LE MAITRE, le Compte Financier Unique est soumis au vote par M. Nicolas HEURTEL,

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote et s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lantic pour le budget de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 210 743.01 euros

Recettes : 1 562 138.48 euros

Soit un excédent de 351 395.47 euros

Section d'investissement

Dépenses : 1 496 119.97 euros

Recettes : 1 432 032.91 euros

Reste à réaliser 2023 : 18 940.91 euros

Soit un déficit de 45 146.15 euros

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE LANTIC – BUDGET PRINCIPAL**DELIBERATION DU 31/03/2025****CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Christian LE MAITRE, maire
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EN PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE (1)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDE DE RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT		
						Dépenses (à saisir en positif)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
INVEST	128 303,01 €		-175 121,40	1 672,24 €	-45 146,15 €			0,00 €	0,00 €	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	-45 146,15 €
FONCT	409 394,87 €	402 000,00 €	350 429,68 €	-6 429,08 €	351 395,47 €					Résultat de fonctionnement à affecter	351 395,47 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Affectation obligatoire :		351 395,47
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)		45 146,15
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		306 249,32
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2024)		395,47
Total affecté au c/ 1068 :		351 000,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12		
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)		

report au 001 du BP 2024 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est -45 146,15

Fait à Lantic
Le 31/03/2025

Délibéré par le conseil municipal
Le 31/03/2025

Cachet et signature

Nombre de membres en ex 18
Présents : 16
Suffrages exprimés : 15
Abs : Pour : 15
Date de la convocation : 26/03/2025

Pour copie conforme,

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Monsieur Nicolas HEURTEL, Adjoint aux finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2025 de la commune.

Après la lecture, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2025 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 558 456 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 437 945.60 €, dont 300 000 € de virement de la section de fonctionnement, 165 944.60 € de FCTVA et 351 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

RÉFÉRENCIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS **BUDGET COMMUNE 2025**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET PRIMITIF BATIMENT 2025

Monsieur Nicolas HEURTEL, Adjoint aux finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2025 de la commune.

Après la lecture, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2025 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 281 000 €.

RÉFÉRENCIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS **BUDGET BATIMENTS 2025**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles

de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

SUBVENTIONS 2025

L'objectif 2025 est de soutenir les associations notamment celles qui organisent de nombreuses animations. Il est aussi important de préciser que la commune aide les associations pas seulement par un soutien financier mais aussi par un soutien en nature. C'est pourquoi, nous allons détailler les subventions financières mais aussi les subventions en nature.

Subventions financières 2025

REMARQUES

PROPOSITIONS 2025

ASSOCIATIONS LANTICAIRES		
Association locale ARAC		50
Association des médaillés militaires		50
Association des officiers mariniers		50
Association des anciens cols bleus		70
Association UNC/AFN		Achat de gerbes par la mairie
Société de chasse		50
Amicale laïque	Fonctionnement	150
	Participation pour achat de bons au Salon du Livre de Lantic pour les enfants de l'école	300
Club de football FCL	Fonctionnement	2500
	Si tournoi	300
Groupement jeune Sud Goëlo (école de foot)		Remboursé intégralement par SBAA
La soirée (Festival des Champs son'ic)		3000
		Fonctionnement
		100

Lantic Loisirs	Fête de la musique		800
Lantic en Scène			100
Pétanque club lanticaïs			50
Aquarelle en Goëlo (si exposition et ateliers gratuits sur 4 jours)			100
The Kingfishers (Club pêche mer-eau douce Lantic)	Fonctionnement	Nouvelle association	100
	Aménagement étang/concours pêche		500
Le Livre de l'Ic (Salon du livre jeunesse)	Fonctionnement	Nouvelle association	150
	Salon du livre		3250
AUTRES ASSOCIATIONS			
Etoile de Tressignaux			100
Secours populaire d'Etables sur Mer			100
Secours catholique			100
Les restaurants du cœur			100
Protection civile			30
Prévention routière			30
SNSM			120
Don du sang			50
Jeunes agriculteurs (parade de Noël)			100
GDS22 (Frelon Asiatique)	Campagne piégeage		60

SUBVENTIONS A DESTINATION DES JEUNES			
Voyages scolaires (minimum 1 nuitée : -Ecole primaire : 16€/enfant maxi -Collège : 25€/enfant maxi Subvention versée à l'établissement scolaire après le voyage sur demande de l'établissement		2025 Lantic : 1900 € Stella maris : 225 € 2024 réel Lantic : 1328 € Camille Claudel : 425 €	2680
Associations culturelles et sportives accueillant des enfants lanticaïs de – 18 ans 10€/enfant	Langueux Trégueux Cyclisme		10
	Trégueux Langueux Athlétisme		20
	Baie Armor Handball		10
	ASLD Plélo (gym, badminton, rando)		10
	Amicale Laïque Plélo (basket)		20
	Les têtes de l'art		10

TOTAL		18 100
--------------	--	---------------

Subventions en nature 2025

La commune de Lantic soutient les associations dans leur fonctionnement pas seulement de façon financière mais aussi avec :

- La mise à disposition gracieuse de moyens techniques comme le prêt de matériel permettant d'équiper l'association pour l'exercice d'une activité. La commune achète donc régulièrement du matériel en fonction de leurs besoins.
- La mise à disposition gracieuse de locaux appartenant à la commune à titre permanent pour les activités hebdomadaires ou à titre ponctuel pour des animations (possibilité pour chaque association d'avoir la salle des fêtes gratuitement une fois par an pour l'organisation de manifestations payantes ensuite un tarif préférentiel leur est fait). Les charges (électricité, eau, ménage, entretien...) sont prises en charge par la commune également.
- La mise à disposition gracieuse de personnel lors d'installation de matériels.

En 2025, 42 animations sont prévues dont 19 à la salle des fêtes, 8 à la salle des associations et 15 en extérieur (avec le montage des barnums, buvette, podium...).

Tableau récapitulant les mises à disposition des salles pour les activités hebdomadaires :

ASSOCIATION	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre d'heures annuels approximatifs
Blés d'Or	6H	250H
Mise en forme	27H	1200H
Aquarelle en Goëlo	14H	500H
Fées Mains	3H	110H
Lantic en Scène	2H	80H
Red Carbon	2h30	100H
Des Chemins et des Rêves	X	135H

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal avec deux abstentions : M. Hugues LESAGE (FCL) et Mme Catherine CHNOUKI (Livre de l'Ic),

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions aux différentes associations citées ci-dessus,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 2 AVRIL 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison d'un départ à la retraite d'un adjoint administratif au 1^{er} septembre 2025.

En raison des tâches à effectuer et de la formation de l'agent recruté, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C sur l'un des grades d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mr le maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- ✓ Créer un emploi permanent sur les grades d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour à temps non complet à raison de 28/35^e à compter du 2 avril 2025
- ✓ D'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

Il décide donc de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 2 avril 2025 :

- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à : 35 h
- 1 adjoint administratif (grade à déterminer) : 28 h
- 1 adjoint administratif : 17.5/35^e
- 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe : 35 h
- 1 adjoint technique principal de 2^e classe : 35 h
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 32 h
- 1 adjoint technique : 35 h
- 1 adjoint technique principal de 2^e classe : 17.5/35^e
- 1 adjoint technique : 27/35^e
- 1 adjoint technique : 9/35^e
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 35 h
- 1 adjoint d'animation principal de 2^e classe : 35 h
- 1 adjoint d'animation : 32 h
- 1 adjoint d'animation : 35 h
- 1 adjoint d'animation : 25/35^e

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels rémunérés sur la base de l'échelle C1 – échelon 1 pourront être recrutés.

Les crédits budgétaires ont été prévus.

ÉLAGAGE ARBRES

Monsieur Daniel BURLOT informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux entreprises spécialisées dans l'élagage afin d'effectuer des devis. Madame Karine LE VAILLANT souhaitait que le tilleul de la cour d'école soit élagué pour la sécurité des enfants mais aussi lors des animations de fin d'année. Deux autres lieux sont répertoriés dans le but également de les sécuriser :

Projet Elagage	L'appel des Cimes	Paroles d'Arbres	Arwen Paysages
Chêne avenue de la vieille cour	420.00 € TTC	Pas de retour	1 536.00 € TTC+ Variante 1 chêne à abattre 768 €TTC
Tilleul école	780.00 € TTC	310.00 €TTC	1 536.00 € TTC
La ville dagobert	420.00 € TTC	330.00 € TC Variante démontage du chêne 790.00 € TTC	768.00 € TTC

TOTAL	1620.00 € TTC	640.00 € TTC	3 840.00 € TTC
Avec variante		1 100.00 € TTC	4 608.00 € TTC

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE le devis de l'entreprise L'appel des Cimes pour un montant total de 1 620.00 € TTC
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

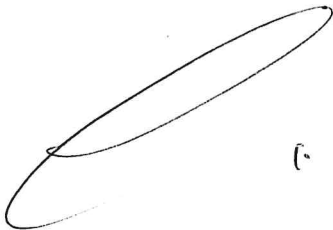
Déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriété des Consorts SIMON, rue de Bourgogne, ZK 170 et ZK 173
- Propriété de Mme BURLLOT Soizic, 11 place Notre Dame, C 86

Fin de séance 20h20

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian LE MAITRE



La secrétaire de séance,
Sandrine OLLIVIER

